





Bordereau de signature

DEC2017_0134



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/07/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/07/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-07-13)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : CN/RE

DEC2017_ 0134

DECISION

OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2013/081 RELATIF A LA MAINTENANCE DES HORLOGES DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA PLACE DE L'HORLOGE DE NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment les articles respectifs 42-3°, 27 et 30-8°, et le Décret n° 2017-516 du 10/04/2017 portant diverses dispositions en matière de Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

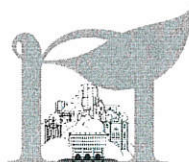
VU la décision n° DEC2013_0195 du 19 septembre 2013, rendue exécutoire le 23 septembre 2013, portant sur la conclusion du marché public de services n° 2013/081 relatif à la maintenance des horloges de l'Hôtel de Ville et de la Place de l'Horloge, notifié le 24 septembre 2013 à la société BODET S.A.,

VU le courriel daté du 1^{er} juin 2017 de la société BODET S.A. informant que, suite à la restructuration du Groupe, l'activité Campanaire « Equipements de clochers et cadrans d'édifice » est transférée à la société BODET CAMPANAIRE S.A.S., à partir du 1^{er} juin 2017, et que dès lors cette nouvelle entité se substitue dans la totalité du marché,

CONSIDERANT que la société BODET CAMPANAIRE S.A.S., est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 823 930 268, en date du 24 novembre 2016,

CONSIDERANT que les droits et obligations contractuels de la société BODET sont transférés juridiquement à la société BODET CAMPANAIRE S.A.S., que toutes les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées,

1/2



Suite de la décision N°2017_ **0134**
portant sur l'Avenant de transfert du marché public de services n°2013/081.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société BODET S.A., sise 72 rue du Général de Gaulle à TREMENTINES (49340), le titulaire initial, et la société BODET CAMPANAIRE S.A.S., le nouveau titulaire, sise à la même adresse, l'avenant de transfert du marché public de services n°2013/081 relatif à la maintenance des horloges de l'Hôtel de Ville et de la Place de l'Horloge. Ce marché, notifié le 24 septembre 2013 pour une durée d'un an, reconductible de façon tacite trois fois par période annuelle, prend fin le 23 septembre 2017.

Toutes les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant de transfert qui prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Trésorier Principal de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire initial,
- Au nouveau titulaire,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 12 JUIL. 2017

Le Maire,

D. Vachez

Daniel Vachez.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	13 JUIL. 2017
Affiché le	13 JUIL. 2017
Notifié le	
Publié le	13 JUIL. 2017

2/2

